EURE
Commune de ROUTOT

Plan de Vente PROVISOIRE

Lot n° : 22

Référence cadastrale : ZC n°xx
Surface plancher : 300 m²
Echelle : 1/200
Date de publication : 17 septembre 2021

Plan de situation

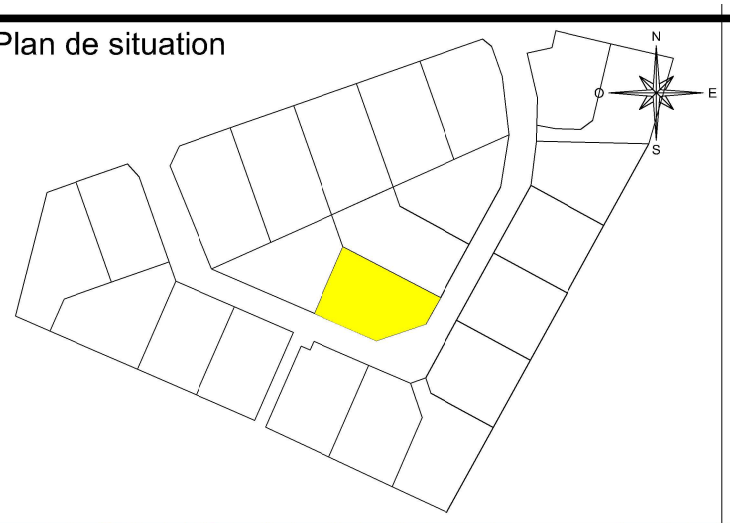

Géomètre :

GÉOMÈTRE - EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

AGÉOSE
GÉOMETRE-EXPERT
Maxime Leheurteur
Voie du Futur - B.P. 322
27103 VAL DE REUIL CEDEX
Tel: 02 32 40 05 13
Courriel: contact@ageose.fr
web: www.ageose.fr

Maître d'ouvrage :

altéame
TERRAINS À VIVRE
509 Contre-Allée route de Neufchâtel 76320 ISNEAUVILLE
Tél : 02 76 51 05 20 / www.alteame.fr

DOSSIER n° 200915

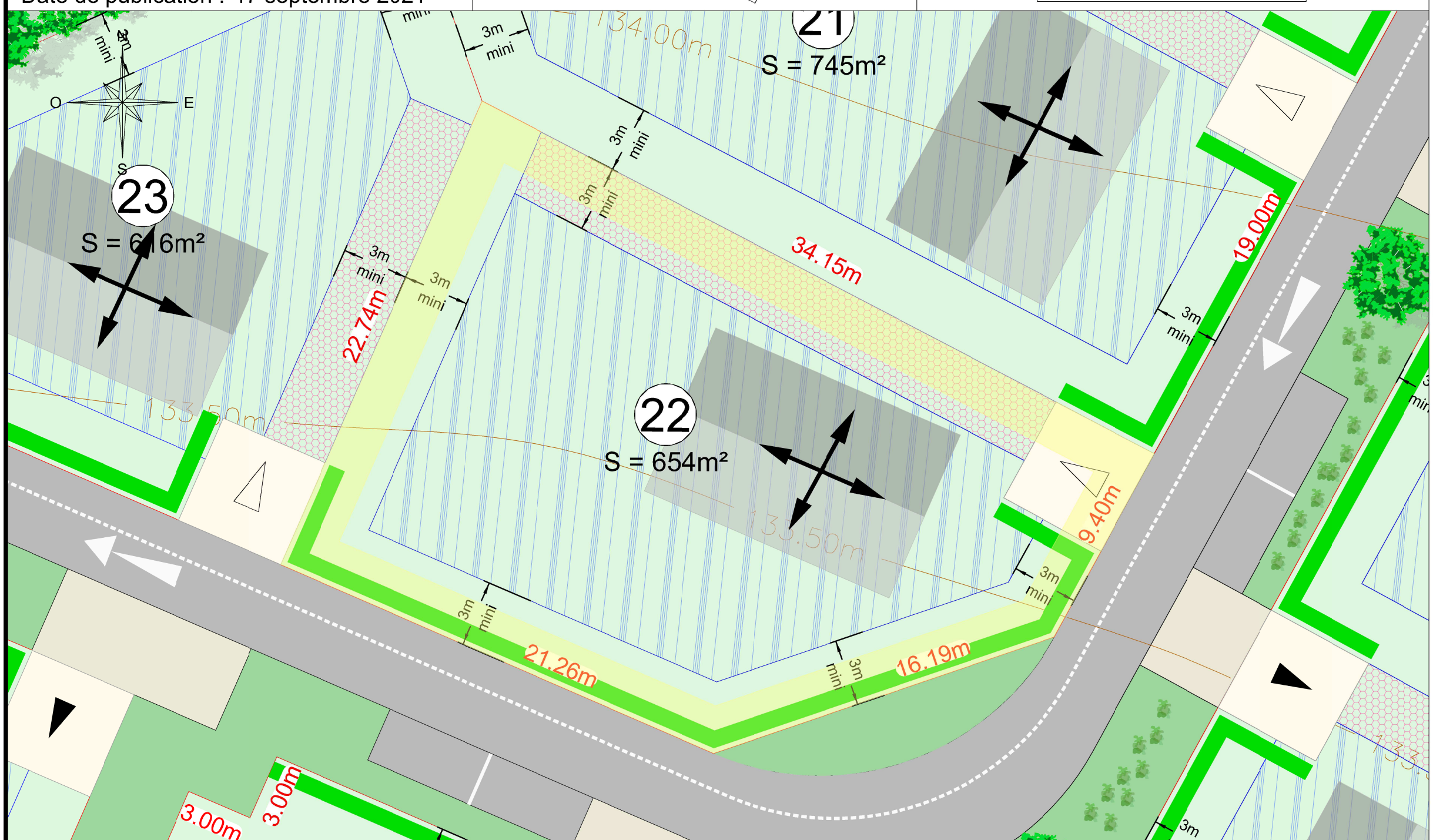

: Contour de l'emprise du Permis d'Aménager
: Clôture
: symbole ouvrage privatif
: symbole ouvrage mitoyen
20.00m : cotation linéaire
: limite de propriété
ZA n°131 : référence cadastrale
: application cadastrale
: borne nouvelle
: borne ancienne
135.52 : Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
22.50 : Courbe de niveau (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
: Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit.
: Zone constructible si une partie de la construction est édifiée en limite propriété
: Servitude de passage de canalisation eaux pluviales
: Axe de faîtage principal conseillé (non imposé)
: Hypothèse d'implantation des constructions donné uniquement à titre indicatif.
: Chaussée partagée et parking en enrobé noir
: Accès en béton
: Noues et espaces verts
: Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)
: Citerneau
: Coffret de comptage électrique
: Boîte de branchement des eaux pluviales
: Boîte de branchement des eaux usées

Emplacement non constructible réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot et aménagé par les acquéreurs)

: Emplacement obligatoire
: Accès, emplacement libre au croit de la voirie. (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)
: plantations de plantes hélophytes dans les dépressions des noues et du bassin (à la charge de l'aménageur)
: Arbres à planter à la charge de l'aménageu
: plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur) (cf. Charte paysagère)
: Création d'un merlon à la charge de l'aménageur. Chaque acquéreur devra planter, à sa charge, sur ce merlon, une haie bocagère brise vent composée d'essences locales. Ces plantations et le merlon devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs. (cf. règlement écrit PA.10)
: Haie composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des espaces communs et des entrées charretières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs. (cf. réglement PA.10)
: Arbres et arbustes existants à conserver et entretenir si leur état sanitaire est correct et s'ils ne gênent pas pour l'implantation des constructions (cf. réglement PA.10) (Position approximative) Les arbres situés au Sud le long de la parcelle ZK n°12 seront tous conservés

Plan de vente provisoire dans l'attente du bornage et des nouvelles numérotations cadastrales

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).
Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours ces travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.
Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.